



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20251124-DEL\_202527-DE



# CONVENTION

## «VACANCES ENFANTS HIVER 2026»

### Chatel (74)

Entre : **CHARLOTTE LOISIRS**  
Représentée par : Monsieur Philippe MARIE  
En qualité de : Président  
Dont le siège sis : 15 avenue Galois – 92340 BOURG LA REINE

D'une part,

Et : **La Mairie de QUIERS**  
Représentée par : Monsieur Davy BRUN  
En qualité de : Maire  
Dont le siège sis : 7 rue Saint-Martin - 77720 QUIERS

D'autre part  
Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Hébergement

La Mairie de QUIERS confie à CHARLOTTE LOISIRS l'organisation d'un séjour durant les vacances d'hiver 2026 à **CHATEL (74) Chalet Le Soleil Couchant**

Du : Dimanche 22 Février 2026  
Au : Samedi 28 Février 2026  
Soit 7 jours

(Première Prestation : Dîner du 22/02/2026)  
(Dernière Prestation : Déjeuner Emporté du 28/02/2026)

Pour un effectif prévisionnel 5 participants dont l'âge se situe entre 6 et 12 ans.

#### Article 2 : Tarifs/Prestations prévues

Le prix du séjour TRANSPORT INCLUS est fixé à : **1 075 € TTC par participant.**  
Le nombre de personnes payantes est de 5 participants soit un total de 5 375 € TTC

Le prix mentionné comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- ✓ L'Hébergement en pension complète (4 repas par jour)
- ✓ Les cours ESF à raison de 1h 30 par jour pendant 5 jours encadrés par des moniteurs diplômés de l'Ecole de Ski Française
- ✓ Les forfaits remontées mécaniques
- ✓ La location du matériel de ski (ski, bâtons chaussures, casques)
- ✓ Une séance de découverte raquette à neige à la ½ journée
- ✓ L'encadrement de la vie quotidienne par des animateurs diplômés BAFA conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ Les navettes éventuelles sur place.
- ✓ Les frais liés à la mise en place des activités pédagogiques, ludiques et récréatives.
- ✓ Les assurances collectives en responsabilité civile et assistance rapatriement sanitaire.
- ✓ L'avance des frais médicaux et pharmaceutiques résultants de maladie ou d'accident.
- ✓ La mise à disposition d'un service audiotel pour une information interactive entre enfants et parents.
- ✓ L'adhésion collective à CHARLOTTE LOISIRS pour la saison 2025/2026
- ✓ Le transport en Autocar de Jour à l'aller et au retour avec prise en charge des enfants au départ de Quiers
- ✓ La présence d'un personnel de l'association ou le Directeur du séjour à la réunion de présentation Famille.
- ✓ La présence d'un personnel de l'association pour assurer l'assistance départ.



Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 077-217703818-20251124-DEL\_202527-DE



### Article 3 : Prestations complémentaires

La Mairie de QUIERS s'engage à faire connaître à CHARLOTTE LOISIRS dans les plus brefs délais et au plus tard un mois avant le début du séjour les prestations complémentaires à prévoir qui seront ajoutées par CHARLOTTE LOISIRS sur la facture de solde qui lui sera adressée en début de séjour.

### Article 4 : Règlement

Le règlement sera effectué par la Mairie de Quiers comme suit à l'ordre de CHARLOTTE LOISIRS :

- o 50 % à la signature de la convention sur la base des effectifs prévisionnels soit la somme de 2 687,50 €
- o le solde à réception de la facture finale qui sera établie en fonction des effectifs réels et tiendra compte des avenants mentionnés dans nos conditions générales de vente.

### Article 5 : Frais médicaux

CHARLOTTE LOISIRS effectue l'avance des frais médicaux et pharmaceutiques.

Ces derniers seront facturés directement au nom la Mairie de Quiers qui s'engage à les rembourser dans leur totalité à CHARLOTTE LOISIRS

### Article 6 : Liste des participants

Une liste précise des participants (enfants et accompagnateurs) comprenant les nom - prénom - sexe - date de naissance - adresse - taille et pointure devra impérativement être adressée à la CHARLOTTE LOISIRS au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Toute modification ou changement de nom devra être signalé(e) à la CHARLOTTE LOISIRS par écrit.

### Article 7 : Garantie Annulation

La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il est possible de contracter une garantie annulation optionnelle au moment de la confirmation de réservation qui s'élève à 4.5 % du montant total du séjour par enfant.

*La Mairie de QUIERS certifie avoir pris connaissance des "Conditions de Ventes" jointes en annexe à la présente convention et y souscrit dans son intégralité.*

*La présente convention est établie en deux exemplaires dont un destiné à CHARLOTTE LOISIRS et le second à la Mairie de Quiers. Elle devra être retournée à La CHARLOTTE LOISIRS dans un délai de 8 jours dûment datée et signée.*

Fait à la Bourg la Reine  
Le 30/10/2025

Pour l'association CHARLOTTE LOISIRS  
Le Président

Philippe MARIE

Fait à Quiers  
Le 24 Novembre 2025

Pour la Mairie de QUIERS  
Le Maire

Le Maire  
Davy BRUN

Davy BRUN